



Département du
Calvados

**Commune de
VILLY-
BOCAGE**

Accusé de réception en préfecture
014-211407606-20260715-2026-18-AI
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

ARRETE 2026-18

portant refus de transfert des pouvoirs de police «
spéciale »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom

Considérant que la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom exerce une compétence en matière de :

- d'assainissement
- de collecte des déchets
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- de publicité, d'enseigne et de préenseigne
- de manifestations culturelles et sportives
- de défense extérieure contre l'incendie

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence à la Présidente de la Communauté de communes ;

ARRETE

Article 1er :

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

- d'assainissement
- de collecte des déchets
- d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

- de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
- de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- de publicité, d'enseigne et de préenseigne
- de manifestations culturelles et sportives
- de défense extérieure contre l'incendie

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Présidente de Pré-Bocage Intercom-Normandie.

Fait à Villy-Bocage, le 15/07/2026
Le Maire,
Alexandre LEBASTARD

